

---

**PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

**Séance du 11 mars 2025**

Le onze mars deux mille vingt-cinq à vingt heure trente à la salle Jacques Boubal à Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 5 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres  
43  
  
Présents  
33  
Dont  
1 suppléant  
et  
7 procurations

Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BESOMBES Yvon, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Philippe, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH olivier, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, MAUREL Jacques, MAZARS David, PANIS Didier, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, TARROUX Jean- Luc, TROUCHE Anne, VABRE François, VABRE Philippe, VERNHES Nadine, VIALETTES Jacky, WOROU Simon

Absents excusés : CALMELS Bernard (pouvoir donné à VABRE P.), CHINCHOLLE Franck, GINISTY Suzanne (pouvoir donné à MAZARS D.), GREZES-BESSET Jean-Louis (pouvoir donnée à ESPIE G.), LACHET Jean (suppléant présent PANIS D.), LAUR Patricia (pouvoir donné à FRAYSSINHES P.), MOUYSSSET René, POMIE Alain (pouvoir donné à WOROU S.), SERGES GARCIA Dorothée (pouvoir donné à BARBEZANGE J.), SUDRES Vincent (pouvoir donné à TROUCHE A.)

Absent : JAAFAR Thomas,

Secrétaire de séance : Monsieur VIALETTES Jacky

---

**Ordre du jour :**

- \* Présentation du National Limousin ;
- \* Restitution de l'analyse, résultat et préconisation du diagnostic organisationnel des services de PSC ;
- \* Approbation du PV de la réunion du conseil communautaire du 18 février 2025 ;
- \* Vote des CFU (Comptes Financiers Uniques des budgets principal et annexes 2024 de PSC ;
- \* Approbation du fonds de concours pour Cassagnes-Bégonhès ; Maison d'assistantes maternelles
- \* Plan de financement LEADER du projet de valorisation du Viaduc du Viaur dans l'optique d'une candidature à la labellisation UNESCO – Phase 3 ;
- \* Plan de financement LEADER pour les travaux du tiers lieu de Baraqueville ;
- \* Passation du contrat avec le groupement H. TOURNIER Architecte pour la reprise de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du tiers-lieu de Baraqueville
- \* Vente d'un terrain ZA de l'Issart à Naucelle à Monsieur GINESTET ;
- \* Prix de vente des terrains ZA de l'Issart à Naucelle ;
- \* Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique avec ENEDIS ;
- \* Groupement de commandes relatif à la fourniture de couches et de laits infantiles ;
- \* Avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque ;
- \* Questions diverses.

**OBJET : Présentation du national Limousin**

**OBJET : Restitution de l'analyse, résultat et préconisation du diagnostic organisationnel des services de PSC**

Présentation du travail réalisé durant l'année 2024 par Eline Gozard, Conseillère en organisation et psychologue du travail au CDG de l'Aveyron

**OBJET : Approbation du PV de la réunion du conseil communautaire du 18 février 2025**

Le PV de la réunion du conseil du 18 février 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaire en annexe à la convocation de la réunion du jour.

Aucune remarque n'est apportée, le PV est adopté.

**OBJET : Vote des CFU (Comptes Financiers Uniques) des budgets principal et annexes 2024 de PSC ;**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que Pays Ségali Communauté est passé au CFU : Compte Financier Unique à partir de la clôture de l'exercice comptable 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 19 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de PSC ;

Vu le Compte Financier Unique de PSC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu la note synthétique de présentation des dits CFU de l'exercice 2024 présentée au conseil communautaire dont un résumé est indiqué ci-après ;

Les CFU font ressortir les résultats suivants :

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET PRINCIPAL - PSC</b>	CODE : 11000
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	8 767 601.90 €	
	Recettes	10 172 257,81 €	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>1 404 655,91 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	5 661 695,56 €	
	Recettes	5 095 470,22 €	
	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 566 225,34 €</b>	
<b>Résultat positif de l'exercice</b>		<b>838 430,57 €</b>	

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - ORDURES MENAGERES</b>	CODE : 11002
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	2 704 157.16 €	
	Recettes	2 799 290.73 €	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>95 133.57 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	344 542.61 €	
	Recettes	312 475.53 €	
	<b>Déficit d'Investissement</b>	<b>- 32 067.08 €</b>	
<b>Résultat positif de l'exercice</b>		<b>63 066.49 €</b>	

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT</b>	CODE : 11001
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	70 520.47 €	
	Recettes	83 282.39 €	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>12 761.92 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	13 992.00 €	
	Recettes	19 454.21 €	
	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>5 462.21 €</b>	
<b>Résultat positif de l'exercice</b>			<b>18 224.13 €</b>

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS CAPDEBARTHES</b>	CODE : 11006
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	224.49 €	
	Recettes	24 273,88	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>24 049,39 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	0,00 €	
	Recettes	22 387,28 €	
	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>22 387,28 €</b>	
<b>Résultat positif de l'exercice</b>			<b>46 436,67 €</b>

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - ATELIER TRANSFORMATION VIANDE PORC</b>	CODE : 11008
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	2 735,78 €	
	Recettes	45 430,38 €	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>42 694,60 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	227 415,68 €	
	Recettes	187 889,14 €	
	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 39 526,54 €</b>	
<b>Résultat positif de l'exercice</b>			<b>3 168,06 €</b>

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - ATELIER MECANIQUE SAUVETERRE</b>	CODE : 11009
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	1 719,07 €	
	Recettes	14 452,26 €	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>12 733,19 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	30 455,58 €	
	Recettes	15 168,41 €	
	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 15 287,17 €</b>	
<b>Résultat négatif de l'exercice</b>			<b>- 2 553,98 €</b>

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - MARCHE AU CADRAN</b>	CODE : 11004
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	21 909,87 €	
	Recettes	31 669,69 €	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>9 759,82 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	19 436,14 €	
	Recettes	9 676,32 €	
	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 9 759,82 €</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>0 €</b>

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - ZA DE MERLIN</b>	CODE : 11015
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	498 029,55 €	
	Recettes	392 246,92 €	
	<b>Déficit de Fonctionnement</b>	<b>- 105 782,63 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	750 481,97 €	
	Recettes	358 235,36 €	
	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 392 246,61 €</b>	
<b>Résultat négatif de l'exercice</b>		<b>- 498 029,24 €</b>	

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - ZA DE PLAISANCE</b>	CODE : 11010
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	63 527,50 €	
	Recettes	63 527,60 €	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>0,10 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	63 527,50 €	
	Recettes	63 527,50 €	
	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>0 €</b>	
<b>Résultat positif de l'exercice</b>		<b>0,10 €</b>	

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - ZA DE MONTVERT</b>	CODE : 11011
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	936 345,46 €	
	Recettes	990 906,98 €	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>54 561,52 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	377 993,13 €	
	Recettes	377 993,13 €	
	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Résultat positif de l'exercice</b>		<b>54 561,52 €</b>	

<b>CFU 2024 :</b>		<b>BUDGET ANNEXE ZA DE LAVERNHE BEAUREGARD</b>	CODE : 11013
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	295 153,35 €	
	Recettes	304 960,59 €	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>9 807,24 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	323 110,59 €	
	Recettes	27 957,43 €	
	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 295 153,16 €</b>	
<b>Résultat négatif de l'exercice</b>		<b>- 285 345,92 €</b>	

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - ZA DU PUECH 2</b>	CODE : 11012
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	1 214 768,00 €	
	Recettes	1 447 992,76 €	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>233 224,76 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	1 319 137,85 €	
	Recettes	1 135 091,63 €	
	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 184 046,22 €</b>	
<b>Résultat positif de l'exercice</b>		<b>49 178,54 €</b>	

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - ZA DE ISSART 3</b>	CODE : 11014
SECTION	SENS	Montants	

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	300 439,84 €
	Recettes	406 839,08 €
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>106 399,24 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	397 480,73 €
	Recettes	270 464,73 €
	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 127 016,00 €</b>
<b>Résultat négatif de l'exercice</b>		<b>- 20 616,76 €</b>

<b>CFU 2024</b>		<b>BUDGET ANNEXE - PHOTOVOLTAIQUE</b>	CODE : 11016
SECTION	SENS	Montants	
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	0,00 €	
	Recettes	0,36 €	
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>0,36 €</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses	79 368,11 €	
	Recettes	0,00 €	
	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 79 368,11 €</b>	
<b>Résultat négatif de l'exercice</b>		<b>- 79 367,75 €</b>	

Monsieur Michel COSTES 1er vice-président de PSC, après le départ de la salle de réunion de Madame la Présidente, Karine CLEMENT, soumet l'ensemble des 14 comptes financiers uniques ci-avant présentés à l'approbation de l'assemblée.

Les 14 comptes financiers uniques 2024 de PSC (1 budget principal et 13 budgets annexes) sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 20250218-03

**OBJET : Approbation du fonds de concours pour les investissements portés par la Commune de Cassagnes-Bégonhès ; maison d'assistantes maternelles**

Le Conseil communautaire a délibéré le 14 novembre 2024 en faveur de ce fonds de concours à apporter à la Commune de CASSAGNES-BEGONHES. Cependant, la composition et le montant des subventions est à corriger (intégrer la subvention DETR de 70 000 € au projet et mentionner la subvention régionale attendue pour un montant de 50 000 € et non 100 000 €). Cette délibération est donc à annuler et à remplacer par ce projet de nouvelle délibération :

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire l'inscription d'un fonds de concours de 40 000 € à la Commune de CASSAGNES-BEGONHES dans le budget 2024, porté en restes à réaliser au 31 décembre 2024. Pays Ségali Communauté peut aider la Commune sur le programme d'investissement relatif à la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme de travaux de la MAM s'élève à 515 179,46 € hors taxes.

Les subventions obtenues et attendues (DETR, Région, Département, CAF s'élèvent à 374 162,00 € (y compris le fonds de concours de Pays Ségali Communauté d'un montant de 40 000 €)

Le reste à charge de la Commune sur cette opération est donc de 141 018 € et représente donc 27 % du montant de l'investissement. Le fonds de concours de 40 000 € apporté par Pays Ségali Communauté se situe en deçà des limites fixées par la réglementation (pas plus de 50 % du reste à charge)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le fond de concours de 40 000 € en faveur de la commune de Cassagnes-Bégonhès, afin de l'aider à réaliser le programme de construction de la Maison d'assistantes maternelles ;
- Annule la précédente délibération n° 20241114-20 relative à ce fonds de concours
- Charge Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250218-04

**OBJET : Plan de Financement LEADER du projet de valorisation du Viaduc du Viaur dans l'optique d'une candidature à la labellisation UNESCO – Phase 3**

Madame la Présidente rappelle qu'il est opportun de finaliser le dossier de demande de subvention LEADER dans le projet de coopération entre les communautés de communes du Pays de Saint Flour, Carmausin Ségala et Pays Ségali Communauté dans le cadre du projet de valorisation du Viaduc du Viaur dans l'optique d'une candidature à la labellisation UNESCO – Phase 3.

Pour rappel, le projet de travaux ci avant évoqué répond aux objectifs inscrits dans le dispositif du PETR « Préparation et mise en Œuvre des activités de coopération » entrant dans les critères d'aide de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée intitulé « dotation Innovation expérimentation ».

Aussi Madame la Présidente propose le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération..... 24 196.60 TTC

Plan de financement prévisionnel :

\* LEADER (70% des financements publics) : ..... 16 946.60 €  
 \* Autofinancement : ..... 4 839.32 €  
 \* Financements privés (participation des familles au séjour ACM) ..... 2 410.68 €

TOTAL..... 24 196.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement ci-avant indiqué,
- Charge Madame la Présidente de transmettre cette demande de financement ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 20250218-05

**OBJET : Demande de financement LEADER pour le projet de tiers-lieu à Baraqueville**

Madame la Présidente expose que le projet de tiers-lieu de Baraqueville, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Europe au titre du nouveau programme LEADER. En effet, le projet a déjà fait l'objet d'une pré-demande. Il s'agit désormais de compléter le dossier de demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour le dossier LEADER, est le suivant :

Financeurs sollicités	Montants (€)	Taux de financement	Sollicité/Obtenu
LEADER sollicité	120 000,00	16 %	Sollicité
Région Occitanie	171 567,20	22 %	Obtenu
Département	25 000,00	3 %	Obtenu
Etat	205 315,84	27 %	Obtenu
Autofinancement	239 743,79	31 %	
<b>TOTAL</b>	<b>761 626,83</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention LEADER sur la base du plan de financement indiqué dans la délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : Passation du contrat avec le groupement H. TOURNIER Architecte pour la reprise de la mission de MO des travaux d'aménagement du tiers-lieu de Baraqueville**

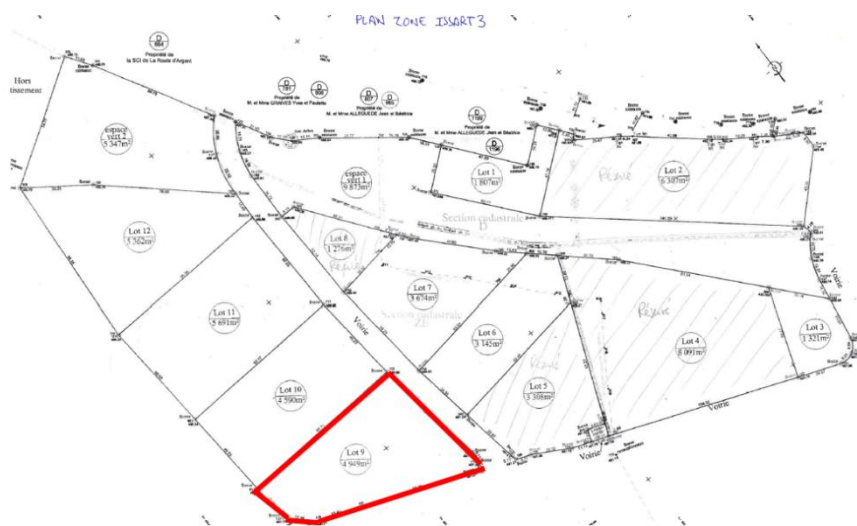
Cette délibération est ajournée en attente du retour du groupement H. TOURNIER Architecte

Délibération n° 20250218-06

**OBJET : Vente d'un terrain ZA de l'Issart à Naucelle à Monsieur GINESTET**

VU la délibération n°20170207-23 du 07 février 2017 fixant les prix de vente de la zone d'activité de l'Issart 3 à Naucelle,

CONSIDERANT la demande d'achat d'un terrain à bâtir au niveau du lot n°9 à la Z.A de l'Issart 3 – commune de Naucelle par Monsieur Nicolas GINESTET,



Vente à Nicolas GINESTET du lot n°9 à la Z.A de l'Issart selon les conditions suivantes :

- Contenance du terrain : 4949 m<sup>2</sup>
- Prix de vente du terrain hors taxes : 15 € HT le m<sup>2</sup>, soit 74 235 €
- TVA 20% : 14 847 €
- Prix de vente du terrain toutes taxes comprises : 89 082 € TTC.

De plus, il conviendra d'indiquer dans l'acte authentique de cession du lot un pacte de préférence et un engagement de construire avec clause résolutoire, tel que défini ci-après.

#### Pacte de préférence

Afin d'écartier tout risque de spéculation contraire à l'esprit poursuivi par Pays Ségali Communauté, ce dernier bénéficiera d'un droit de préférence d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre du droit de préemption urbain. Ce rachat, en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial sans indexation, augmenté, le cas échéant, du coût de la construction.

#### Engagement de construire avec clause résolutoire



Pays Ségali Communauté pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-construction du lot acquis, étant entendu qu'un dépôt de permis de construire devra intervenir dans les 6 mois après la signature de l'acte de vente et l'achèvement de la construction dans les 3 ans à partir de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus et d'en apprécier le bien-fondé.

Ces deux clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, ayants cause et ayants droit de l'acquéreur.

Les obligations s'éteindront de plein droit à l'issue des délais ci-dessus évoqués pour chacune des clauses.

En cas d'existence d'un cahier des charges en vigueur sur la zone, le pacte de préférence et l'engagement de construire avec clause résolutoire et les éventuelles clauses des cahiers des charges en vigueur s'appliqueront de plein droit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente du lot n°9 de la Z.A de l'Issart 3 – commune de Naucelle à Monsieur Nicolas GINESTET ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans les conditions ci-avant indiquées,
- **APPROUVE** les termes du pacte de préférence et de l'engagement de construire avec clause résolutoires exposés ci-dessus, et qui seront repris dans l'acte authentique, étant entendu qu'en cas d'éventuelle clause concurrente inscrite dans le cahier des charges de la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'acte de vente préparé par acte notarié, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20250218-07

#### **OBJET : Prix de vente des terrains ZA de l'Issart à Naucelle**

Madame la Présidente indique que lors de la dernière commission économie de Pays Ségali Communauté, qui s'est tenue le 11 février 2025, le bilan financier de la zone d'activité économique de l'Issart a été présenté. Ce bilan financier fait état d'un déficit projeté, à long terme, de 271 755,08 €.

Au regard de ce déficit, la commission économie a fait la proposition d'augmenter le prix de vente des lots qui n'ont pas encore été vendus.

Ainsi, il est proposé de fixer le prix de vente des lots à 25 € HT le m<sup>2</sup>.

Pour rappel, les prix en vigueur sont de 10 € HT pour les terrains situés à l'intérieur de la zone et 15 € HT pour les terrains situés en co-visibilité depuis la RN88.

Il convient de noter que cette évolution des prix s'appliquera exclusivement sur les terrains disponibles à ce jour et non ceux qui sont déjà réservés.

Ainsi, seront concernés les lots suivants :

Lot n°6 : ..... 3 145 m<sup>2</sup> ..... Prix : 25 € HT le m<sup>2</sup>, .....soit 78 625 € HT

Lot n°7 : ..... 3 674 m<sup>2</sup> ..... Prix : 25 € HT le m<sup>2</sup>, .....soit 91 850 € HT

Lot n°11 : ..... 5 691 m<sup>2</sup> ..... Prix : 25 € HT le m<sup>2</sup>, .....soit 142 275 € HT

Lot n°12 : ..... 5 362 m<sup>2</sup> ..... Prix : 25 € HT le m<sup>2</sup>, .....soit 134 050 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

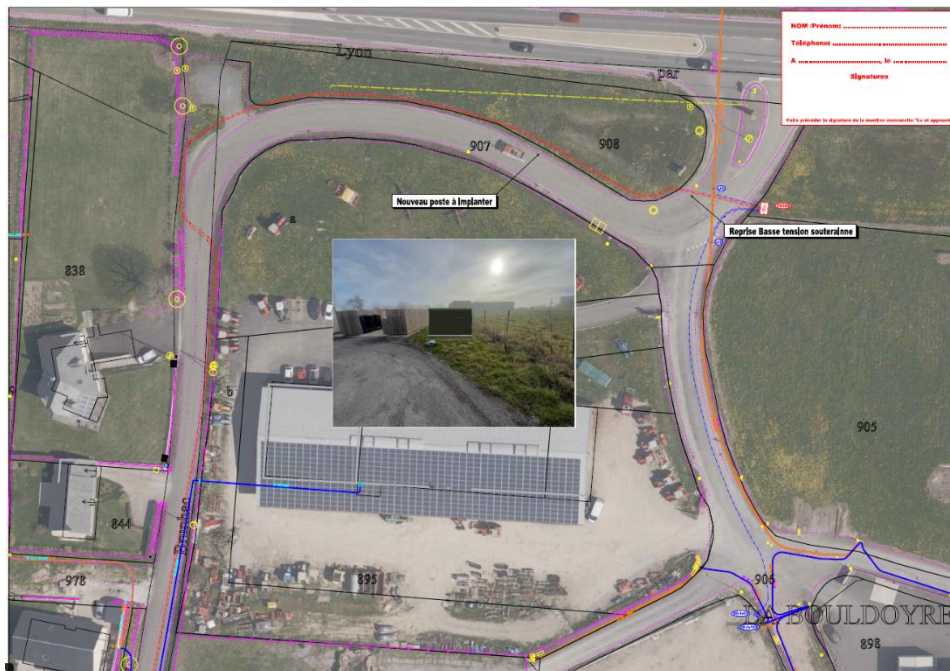


- **APPROUVE** cette proposition d'évolution du prix de vente ci-avant exposée concernant les terrains disponibles à la zone d'activité de l'Issart 3 à Naucelle,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250218-08

**OBJET : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique avec ENEDIS**

Dans le cadre de la création d'un équipement photovoltaïque à la zone d'activité de Lavernhe, commune de Manhac, il est nécessaire de procéder au renforcement électrique du site. Pour cela, un poste de distribution publique doit être implanté sur la parcelle A 0909 (Commune de Manhac – section A– parcelle 0909 – Zone d'activité de Lavernhe).



Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition à ENEDIS afin de lui permettre d'installer un poste de transformation sur cette parcelle.

Il est précisé que la convention proposée est conclue à titre gratuit pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition sur la parcelle A0909, zone d'activité de Lavernhe, commune de Manhac, conclue avec ENEDIS et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Groupement de commandes relatif à la fourniture de couches et de laits infantiles**

Afin d'obtenir des prix plus intéressants sur l'achat de couches pour les structures de la petite enfance de PSC, il a été réalisé la constitution d'un groupement de commande en 2021 avec d'autres collectivités :

- commune de RODEZ.
- commune d'Ônet le Château ;
- commune de Luc la Primaube ;
- commune d'Olemps ;

Coordonnateur du groupement : Commune de Rodez ;

Celui-ci élabore le dossier de consultation des entreprises définis avec les autres membres du groupement et l'ensemble des démarches liées au marché public. Seuls les frais liés à la publication de l'avis de ce marché seront répartis à part égale entre les membres du groupement.

Afin de reconduire cette opération, il est proposé au conseil communautaire de renouveler ce groupement de commande dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le groupement de commande ci avant évoqué pour la commande de couches des structures d'accueils collectifs de la petite enfance ;
- Charge Madame la Présidente de signer la convention en découlant ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : Avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque**

En date du 31 janvier 2025, Madame la Préfète de l'Aveyron, a consulté Pays Ségali Communauté pour avis sur le document cadre proposé par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron. **Ce document cadre a pour but de définir les surfaces agricoles et forestières susceptibles d'accueillir un projet d'installation photovoltaïque.**

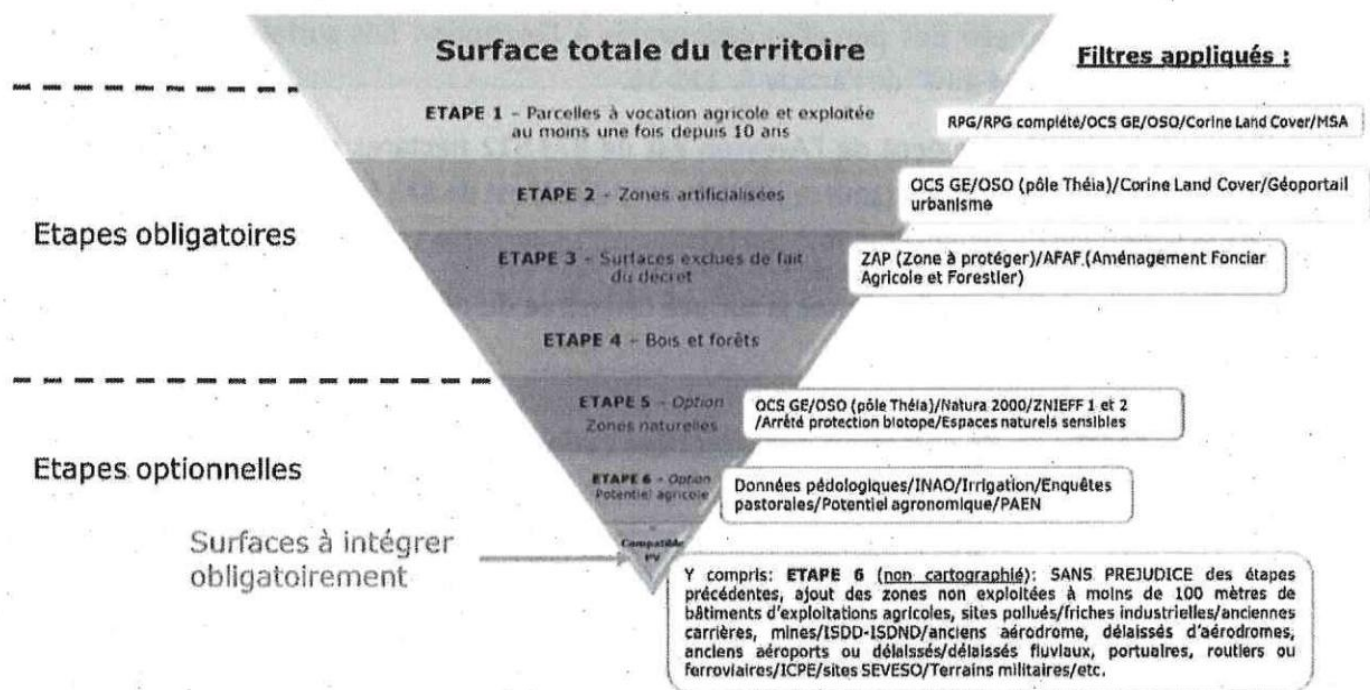
La loi dispose « (...) la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire s'apprécie à l'échelle de l'ensemble des terrains d'un seul tenant, faisant partie de la même exploitation agricole, pastorale ou forestière, au regard des activités agricoles, pastorales ou forestières qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité effective, qui auraient vocation à s'y développer. **Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques (...), ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article.** »

### 1. Objectifs

Le document-cadre a pour objectif de définir les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque sur l'Aveyron. Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée de 10 ans.

### 2. Méthode utilisée

La méthode d'identification des surfaces potentielles a été réalisée de manière cartographique, selon une méthode dite en entonnoir :



### 3. Résultats et impacts pour le territoire du Pays Ségali

Après l'application des différents filtres décrits ci-dessus, il apparaît que 0 hectare dans le département n'est ciblé comme susceptible d'accueillir un projet photovoltaïque au sol, à l'exception des surfaces automatiquement intégrées par la loi (listées dans l'article R.111-58 du code de l'urbanisme).

Bien que Pays Ségali Communauté partage pleinement l'enjeu de maintien et préservation de la vocation naturelle, agricole et forestière de la quasi-totalité du territoire, la Collectivité émet un avis favorable avec réserves au document cadre pour les raisons suivantes :

Tout d'abord, la mise en cohérence avec la remontée des projets organisée par l'Etat dans le cadre de l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZADER) demandée par la loi APER n'a pas été réalisée.

Ensuite, Pays Ségali Communauté et ses communes membres portent une politique locale de l'énergie très ambitieuse et ce notamment en faveur du développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments et le foncier publics.

C'est dans ce cadre que Pays Ségali Communauté a lancé en avril 2024 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque. Le lot 3 de cet AMI concerne les projets photovoltaïques au sol. Le Conseil communautaire dans sa séance du 21 janvier 2025 a délibéré pour le choix des lauréats de cet AMI. La société SOLARHONA a été retenue pour le lot 3.

Aujourd'hui, il reste à confirmer que les deux projets suivants entrent bien dans les surfaces automatiquement intégrées par la loi :

- Le Moulinou (Gramond)
- L'ancien terrain de foot (Gramond)

Les sols de ces deux sites sont pollués ou inexploités (agricole) depuis au moins 10 ans. En effet, le site du Moulinou est une ancienne piste de karting : l'ancienne piste goudronnée est encore présente et visible sur le terrain. Quant au site de l'ancien terrain de foot, il a été utilisé pour créer un parcours de vélos de cross et une piste y a été aménagée par une association de voitures télécommandées.

De plus, les communes de Baraqueville et Gramond ont identifié ces sites en tant que Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZADER).

L'historique de ces sites démontre clairement qu'ils ne présentent plus aucune vocation agricole ou forestière. Aussi, nous sollicitons l'inscription de ces projets dans le document cadre.

Après débat, le conseil communautaire, à 35 voix pour (dont 5 procurations), 1 voix contre (A. BORIES) et 4 abstentions (Patrick FRAYSSINHES, Simon WOROU titulaires chacun d'une procuration) :

- **DONNE** un avis favorable avec réserves (réserves : l'inscription dans le document-cadre des deux projets ci-avant évoqués) au projet actuel de document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque dans le département de l'Aveyron,
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de l'Aveyron,
- **HABILITE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **OBJET : Questions diverses**

*Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00*